

C 08-a

**METROPOLE PREVENTION DECHETS
2010/2014**

**APPROBATION DU DISPOSITIF D'AIDES
AUX COLLECTIVITES LOCALES**



.....
Métropole prévention Déchets 2010/2014 : Approbation du dispositif d'aides aux collectivités locales

En adoptant lors du Comité du 20 décembre 2010 « Métropole prévention déchets 2010-2014 : Plan de soutien du SYCTOM pour les Programmes Locaux de Prévention », le SYCTOM a placé la prévention au cœur de sa politique de gestion des déchets. En cohérence avec les engagements nationaux et régionaux, le SYCTOM a souhaité accompagner ses collectivités adhérentes, impulser des actions, favoriser une mutualisation des moyens à l'échelle métropolitaine et promouvoir une dynamique sur le territoire en faveur de la prévention.

Son objectif principal est de favoriser, avec l'appui des syndicats primaires (SYELOM, SITOM93), le déploiement de Programmes Locaux de Prévention (PLP) sur son territoire, pour atteindre l'objectif de réduction des quantités de déchets produites de 7 % en 5 ans (année de référence : 2008). Il a ainsi repris l'objectif de la Région de porter à 80 % le pourcentage des collectivités franciliennes engagées dans un PLP d'ici à 2014 en se fixant un objectif de 100 % de couverture.

Métropole Prévention Déchets 2010-2014 se décline autour de 5 axes avec pour chacun d'eux un diagnostic de la situation, des actions à mettre en œuvre et des indicateurs de suivi. Les 5 axes de travail sont les suivants :

1. L'accompagnement des collectivités pour le développement des Programmes Locaux de Prévention (PLP) ;
2. La réduction de la nocivité ;
3. Le développement du réemploi ;
4. Les actions en faveur de l'éco-conception ;
5. La démarche d'exemplarité du SYCTOM.

Le document est complété par des fiches-actions pour la 1^{ière} année.

Voici un rappel des premières actions qui seront menées dans chacun des axes de « Métropole prévention déchets 2010 – 2014 » :

| ACTIONS | |
|----------------|--|
| AXE 1 | L'accompagnement des collectivités pour le développement des Programmes Locaux de Prévention |
| | 1.a) Mettre à disposition des collectivités des outils de communication |
| | 1.b) Animer le territoire. |
| | 1.c) Organiser un travail de sensibilisation auprès des publics relais |
| | 1.d) Organiser un évènement médiatique d'envergure lors de la semaine européenne de la réduction des déchets |
| | 1.e) Mettre en œuvre l'opération « 50 000 composteurs en 2014 » |
| | 1.f) Lancer une étude de faisabilité de la tarification incitative sur le territoire dense du SYCTOM |
| AXE 2 | La réduction de la nocivité |
| | 2.a) Mettre en place des outils de communication spécifiques sur la nocivité par catégorie de produits |
| | 2.b) Proposer une méthodologie de diagnostic du gisement déchets dangereux pour les PLP |
| | 2.c) Mettre en place une charte d'engagement |
| AXE 3 | Le développement du réemploi |
| | 3.a) Développer le partenariat avec les ressourceries existantes en proposant des exonérations de traitement des déchets |
| | 3.b) Encourager la construction de déchèterie qui prévoit une organisation favorisant le réemploi |
| | 3.c) Partenariat avec Emmaüs sur la déchèterie d'Ivry-Paris 13 |
| | 3.d) Elaborer un guide du réemploi avec les partenaires |



| | |
|--------------|---|
| AXE 4 | Les actions en faveur de l'éco-conception |
| | 4.a) Rencontrer avec la Région les fédérations de distribution |
| | 4.b) Etablir des échanges, lors des visites de centre de tri, avec les grands groupes de production (L'Oréal, Danone, etc.) |
| | 4.c) Elaborer un concours du meilleur produit ou emballage éco conçu |
| AXE 5 | La démarche d'exemplarité du SYCTOM |
| | 5.a) Réaliser un diagnostic interne |
| | 5.b) Organiser des groupes de travail pour recueillir les propositions des agents |
| | 5.c) Organiser un séminaire de restitution auprès du personnel |
| | 5.d) Mettre en place une action spécifique "réduction des papiers de bureau" |
| | 5.e) Proposer des actions internes favorisant les comportements exemplaires au travail |
| | 5.f) Mettre en place une action spécifique au domicile des agents : pour la première année = le compostage |

Afin de formaliser et de pérenniser la collaboration entre le SYCTOM et la Région Ile-de-France, une convention a été approuvée par le Comité syndical du SYCTOM en date du 23 juin 2010 et adoptée par l'assemblée régionale en octobre 2010. Cette convention valide le programme et les objectifs de « Métropole Prévention Déchets 2010-2014 ». Elle octroie une subvention de 193 000 € au SYCTOM pour la 1^{ière} année.

Pour mettre en œuvre ce plan, un budget annuel de 1 M€ lui est consacré conformément aux orientations budgétaires énoncées lors du comité du 20 octobre 2010. En complément des missions déjà effectuées sur la prévention, le SYCTOM a créé spécifiquement deux postes. Un poste de chargé de prévention a été créé au sein de la direction de l'exploitation et de la prévention des déchets et un second poste d'ambassadeur des déchets, au sein de la direction de la communication.

Il est proposé au Comité de concrétiser « Métropole Prévention Déchets 2010-2014 » en adoptant un dispositif de soutien financier conformément aux engagements pris.

Le projet de délibération C 08-a correspondant est mis aux voix



1. Présentation synthétique du dispositif de soutien pour la prévention des déchets

| AXE 1 | L'accompagnement des collectivités pour le développement des Programmes Locaux de Prévention |
|-------|--|
| | <p>Aides aux collectivités de moins de 20 000 habitants pour la mise en œuvre d'une démarche de prévention</p> <p>Il s'agit d'une aide financière et d'un accompagnement méthodologique pour la mise en œuvre des diverses phases d'un PLP.</p> <p>L'aide se décompose de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> Année 1 : Aide forfaitaire de 10 000 € Années suivantes jusqu'en 2014 : Subvention en fonction du nombre d'habitants <ul style="list-style-type: none"> - en dessous de 10 000 habitants : 5 000 € (forfait) + 1€/habitant - entre 10 000 et 20 000 habitants : 1,5€/habitant <p>Cette aide concerne les collectivités suivantes : Coubron, Joinville-le-Pont, Le Raincy, Marnes-la-Coquette, Valenton, Vaujours.</p> <p><i>Cette aide donnera lieu à la signature d'une convention entre la collectivité et le SYCTOM. La convention-type est jointe en annexe 1.</i></p> |
| | <p>Subvention aux actions de prévention</p> <p>Il s'agit d'une aide financière à la réalisation d'opérations de prévention (hors compostage domestique) dans le cadre d'un PLP.</p> <p>Le montant maximum de l'aide est de 20 000 € par projet plafonné à 80 % des dépenses hors taxes.</p> <p>L'action doit être mise en œuvre sur le territoire d'une collectivité engagée dans un PLP. Les bénéficiaires de cette aide sont soit une collectivité adhérente au SYCTOM (directement ou indirectement), soit un porteur de projet (association, bailleur de l'habitat social, établissement public d'enseignement). Pour ce dernier, seuls les dossiers validés par la collectivité concernée seront étudiés par le SYCTOM.</p> <p><i>Cette aide donnera lieu à la signature d'une convention entre la collectivité ou le porteur de projet et le SYCTOM. La convention-type est jointe en annexe 2.</i></p> |
| | <p>Accompagnement à l'élaboration et au développement du Programme Local de Prévention</p> <p>En complémentarité du programme de formation de l'ADEME et de la Région Ile-de-France, le SYCTOM offre la possibilité aux collectivités de bénéficier de l'intervention d'un bureau d'étude spécialisé dans le domaine de la prévention. Cet accompagnement est adapté aux spécificités de la collectivité, aux interlocuteurs ciblés (élus, techniciens, ...) et à l'état d'avancement du PLP (réflexion, diagnostic, définition du programme d'actions, mise en œuvre, bilan).</p> <p>L'intervention du bureau d'étude se fait au sein même de la collectivité. Le « crédit » d'intervention est limité à trois jours par an et par PLP. Il peut être utilisé en une ou plusieurs fois, sur une ou plusieurs thématiques.</p> <p>L'aide est réservée aux collectivités adhérentes au SYCTOM (directement ou indirectement). La collectivité doit avoir manifesté son intérêt auprès du SYCTOM pour se lancer dans une démarche de Prévention ou être engagée dans un PLP.</p> <p><i>Pour cette aide, le SYCTOM lancera un marché public de prestations à bons de commande d'une durée de 3 ans auprès d'un bureau d'études. Détail en paragraphe 2 du présent document.</i></p> |



Aide aux opérations de compostage domestique : 50 000 composteurs en 2014

L'aide consiste en un accompagnement des opérations de compostage et d'une mise à disposition des équipements nécessaires auprès des collectivités du périmètre du Syctom pour 10 % du montant TTC des dépenses.

La démarche globale proposée comprend :

- une analyse préalable à l'implantation d'équipements,
- la fourniture des équipements aux collectivités qui se chargent de la distribution aux utilisateurs finaux (broyeurs, composteurs, tamis, bio-seaux, génie civil,...),
- un programme d'accompagnement (sensibilisation, formations, évaluation).

Le Syctom se charge des dossiers de subvention (ADEME, Région Ile-de-France).

L'aide est réservée aux collectivités adhérentes au SYCTOM (directement ou indirectement) engagées dans un PLP.

Pour cette aide, le SYCTOM lancera un marché public de fourniture et livraison de composteurs d'une durée de 3 ans. Détail en paragraphe 3 du présent document.

Tarification incitative

L'accompagnement consiste en la réalisation d'une étude « Tarification incitative » copilotée par les collectivités et le Syctom. Elle serait organisée en deux phases :

Phase 1 :

- Présentation du cadre législatif, données communes au territoire, conditions de faisabilité
- Identification des enjeux sociaux et économiques
- Approche de la tarification incitative comme levier financier pour l'amélioration des CS et diminution de la production de déchets
- Réflexion sur la cohérence entre un mode de financement du service incitatif pour les habitants et la redevance incitative versée par les CL au Syctom (redevance OM, soutien CS)

Phase 2 : Approfondissement d'une démarche de tarification incitative sur les territoires volontaires (simulation en tenant compte de la spécificité de la CL, impacts financiers et administratifs, modalités de mise en œuvre, ...)

Pour cette aide, le SYCTOM lancera un marché public de services en 2011, présentation au comité du 22 juin.

AXE 2 La réduction de la nocivité

Subvention aux actions de prévention de réduction de la nocivité

La réduction de la nocivité des déchets vise à la fois la diminution de la quantité de déchets dangereux produits mais également une augmentation du taux de captage de ces déchets pour les orienter vers les filières adaptées.

Il s'agit d'une aide financière à la réalisation d'opérations de prévention dans le cadre d'un PLP sur cette thématique spécifique. Le montant maximum de l'aide est de 20 000 € par projet plafonné à 80 % des dépenses hors taxes.

L'action doit être mise en œuvre sur le territoire d'une collectivité engagée dans un PLP. Les bénéficiaires de cette aide sont soit une collectivité adhérente au SYCTOM (directement ou indirectement) et engagée dans un PLP, soit un porteur de projet (association, bailleur de l'habitat social, établissement public d'enseignement). Pour ce dernier, seuls les dossiers validés par la collectivité concernée seront étudiés par le SYCTOM.



| AXE 3 | Le développement du réemploi |
|-------|--|
| | <p>Soutien à la rénovation ou la création d'une déchèterie</p> <p>L'objectif de cette aide est de faciliter le geste du réemploi pour les habitants en profitant de la fréquentation des déchèteries tout en illustrant le discours cohérent et complémentaire entre prévention et recyclage.</p> <p>Cette aide se décompose en 2 niveaux :</p> <p>Cas 1 : Subvention de base dans le cas d'un projet sans organisation pour le réemploi des objets.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur investissement : 15% du montant HT des dépenses plafonnées à 500 000 € - Pour l'acquisition de terrain dans le cas d'une construction d'une nouvelle déchèterie : 30 €/m² du montant HT des dépenses plafonné à 3 500 m². <p>Cas 2 : Subvention bonifiée dans le cas d'un projet avec organisation pour le réemploi des objets</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur investissement : 20% du montant HT des dépenses plafonnées à 500 000 € - Pour l'acquisition de terrain pour la construction d'une nouvelle déchèterie : 30 €/m² du montant HT des dépenses plafonné à 3 500 m². <p><i>L'aide est réservée aux collectivités adhérentes au SYCTOM (directement ou indirectement). Des conventions seront passées avec les bénéficiaires à chaque attribution d'aide.</i></p> |
| | <p>Subvention à la création d'une recyclerie</p> <p>L'objectif de cette aide est d'encourager la création de recycleries en vue d'un maillage du territoire du Syctom.</p> <p>Il s'agit d'une aide financière de 20 % du montant des dépenses d'investissement plafonnée à 500 000 €.</p> <p>Les bénéficiaires de cette aide sont soit les collectivités, engagées dans un PLP et adhérentes du Syctom, soit les associations, porteuses d'un projet sur un territoire couvert par un PLP (dans ce dernier cas le projet devra avoir été validé par la collectivité d'accueil).</p> <p><i>Des conventions seront passées avec les bénéficiaires à chaque attribution d'aide.</i></p> |
| | <p>Exonération du traitement des rebuts des recycleries</p> <p>L'objectif de cette aide est de soutenir la filière du réemploi en allégeant les charges de fonctionnement des recycleries.</p> <p>Il s'agit d'un traitement à titre gracieux d'un maximum de 15 % des tonnages entrants annuels d'une recyclerie. Ces déchets sont non valorisables (ni réutilisables, ni recyclables).</p> <p>Le bénéficiaire est le gestionnaire de la recyclerie. Ce dernier devra fournir au SYCTOM un document de la collectivité accueillante reconnaissant l'existence de la recyclerie.</p> <p><i>Des conventions seront passées avec les bénéficiaires à chaque attribution.</i></p> |

Les dossiers de demande de subvention seront mis à disposition par téléchargement sur www.syctom-paris.fr dans l'Espace Collectivités. Ils devront être de préférence transmis par voie électronique à : Sébastien AFFRE ; Sophie HUNEAU ; Alexandra LHUISSIER à l'adresse suivante : prevention@syctom-paris.fr. Ou à défaut par courrier, en 2 exemplaires au Syctom.



2. Précisions sur le marché pour l'accompagnement à l'élaboration et au développement du Programme Local de Prévention

Descriptif du marché :

Il s'agit d'un marché public de prestation de services à bons de commande avec un minimum de 124 000 euros et un maximum de 477 100 euros pour aider les collectivités adhérentes au Sycatom dans la mise en œuvre d'un programme local de prévention.

L'accompagnement devra s'adapter aux spécificités de la collectivité, aux interlocuteurs ciblés (élus, techniciens, ...) et à l'état d'avancement du PLP (réflexion, diagnostic, définition du programme d'actions, mise en œuvre, bilan).

L'intervention du bureau d'étude se fera au sein même de la collectivité. Le « crédit » d'intervention sera limité à trois jours par an et par PLP. Il pourra être utilisé en une ou plusieurs fois, sur une ou plusieurs thématiques.

Date de démarrage de la prestation : Novembre 2011 pour une durée de trois ans

Prestations demandées :

- Elaboration d'un catalogue d'intervention adaptée aux spécificités des collectivités du SYCTOM
- Préparation des interventions dans les collectivités en fonction des demandes
- Prise de contact avec les collectivités
- Intervention dans les collectivités
- Bilan et compte-rendu de chaque intervention
- Bilan annuel et adaptation pour l'année suivante

Estimation financière

| | Année 1 | Année 2 | Année 3 |
|--|---------|---------|---------|
| Scénario 1 : peu de CL participantes | 10 CT | 10 CT | 10 CT |
| Scénario 2 : maximum des CL participantes | 41 CT | 48 CT | 48 CT |

| | Année 1 | Année 2 | Année 3 | TOTAL |
|--|-----------|-----------|-----------|------------------|
| Scénario 1 : peu de CL participantes | 48 000 € | 38 000 € | 38 000 € | 124 000 € |
| Scénario 2 : maximum des CL participantes | 150 300 € | 163 400 € | 163 400 € | 477 100 € |

Calendrier prévisionnel

Fin avril : Rédaction du cahier des charges
 Mi-mai : Lancement de la publicité
 Fin juin : CAO ouverture des plis
 Juillet/Aout : Examen des offres
 Septembre : CAO attribution du marché
 Mi-septembre : Notification
 Octobre/Novembre : Début du marché.

Le projet de délibération C 08-a1 correspondant est mis aux voix



3. Précisions sur le marché d'aide aux opérations de compostage domestique

Descriptif du marché :

Il s'agit d'un marché public à bons de commande sans minimum ni maximum pour la fourniture et la livraison de composteurs.

3 grandes catégories de composteurs seront proposées :

- ⇒ les bacs à compost classique (en bois ou en plastiques) adaptés au compostage individuel de jardin et au compostage en pied d'immeuble ;
- ⇒ les composteurs rotatifs adaptés aux lieux de restauration collective où les bio-déchets sont importants (écoles, collèges, lycées, etc.)
- ⇒ les lombricomposteurs adaptés au compostage individuel en appartement.

Date de démarrage de la prestation : Mi-septembre 2011 pour une durée de trois ans

Prestations demandées :

Le marché prévoit les prestations suivantes : conditionnement et montage (avec notice et schéma) ; stockage ; livraison ; service après vente (garantie, fourniture des lombrics) ; fourniture d'un guide d'utilisation avec chaque composteur.

Estimation financière

Les quantités sont communiquées à titre indicatif mais elles n'auront aucun engagement contractuel.

| | Quantités | Prix | Total |
|---|-----------|---------|-----------|
| Composteur plastique (400 litres) * | 12 500 | 45 € | 562 500 € |
| Composteur bois (400 litres) * | 12 500 | 35 € | 437 500 € |
| Bio-seau (8 litres) * | 12 500 | 2 € | 25 000 € |
| Aérateur * | 12 500 | 15 € | 187 500 € |
| Composteur rotatif (400 litres) * | 100 | 1 000 € | 100 000 € |
| Lombricomposteur (avec les lombrics) * | 5 000 | 75 € | 375 000 € |

* avec livraison

1 687 500 €HT

Calendrier prévisionnel :

Fin avril : Rédaction du cahier des charges
 Mi-mai : Lancement de la publicité
 Fin juin : CAO ouverture des plis
 Juillet/Aout : Examen des offres
 Septembre : CAO attribution du marché
 Mi-septembre : Notification
 Mi-septembre : Début du marché.

Le projet de délibération C 08-a2 correspondant est mis aux voix



Il est proposé au Comité :

- d'adopter ce dispositif de soutien financier à la prévention 2010-2014 ;
- d'autoriser le Président à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert en vue de la passation d'un marché à bons de commande relatif à « l'accompagnement à l'élaboration et au développement du Programme Local de Prévention », pour une durée de 3 ans et avec un minimum de commandes de 124.000 euros HT et un maximum de 477.100 euros HT et d'autoriser le Président à signer le marché en résultant.
- d'autoriser le Président à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert en vue de la passation d'un marché à bons de commande sans minimum ni maximum relatif à la fourniture et livraison de composteurs domestiques pour une durée de 3 ans et d'autoriser le Président à signer le marché en résultant.
- d'autoriser le Président à solliciter auprès de l'ADEME et de la Région Ile-de-France des subventions pour la mise en œuvre de ces actions.

